

Fédération Française de Football

DISTRICT HAUTE-MARNE DE FOOTBALL



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°9 - SAISON 2021/2022 Réunion du 23 mars 2022

Préside	Claude MILESI
Présents	Damien COUTURIER, Claude FLAGET, Annick GEOFFROY
Excusés	Thierry BUAT, Matthieu ROCHER
Assiste	Eric GUILLIER (Agent administratif)

Le Procès-Verbal de la commission du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

COUPES AUBE / HAUTE-MARNE FEMININES



La commission valide le tirage au sort des quarts de finale des coupes Aube/Haute-Marne Seniors Féminines qui s'est déroulé le 22 mars au boowling « Le Strike » à Chaumont :

FEMININES à 11

PRAUTHOY VAUX	/	NORD HM FEM.
MARNAVAL	/	SARREY-MONTIGNY

Exempts: OSIER/BOURBONNE/CHALINDREY et METROPOLE TROYENNE

Les rencontres se joueront le dimanche 3 avril 2022 à 10h30 sur le terrain du club premier nommé.

FEMININES à 8

ST GILLES	/	ST AUBINOISE
CELLES/ESSOYES	/	VALCOURT
ASPTT/BRICON/BOLOGNE	/	CHAUMONT
ECLARON	/	CHAPELLE ST LUC

Les rencontres se joueront le dimanche 3 avril 2022 à 10h30 sur le terrain du club premier nommé.

COUPES DE HAUTE-MARNE JEUNES

La commission valide le tirage au sort des coupes de Haute-Marne Jeunes qui s'est déroulé le 22 mars au Crédit Agricole de Chaumont :



1/2 FINALES

VAUX/BLAISE	09/04	BAYARD
OSIER/BOURB/CHAL.	09/04	BOLOGNE

Les rencontres se joueront le samedi 9 avril 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

% DE FINALE



BASSIGNY FOOT	23/04	VAUX/BLAISE
ASPTT CHAUMONT	09/04	BOLOGNE
OSIER/BOURB/CHAL.	23/04	MONTIER
CSB/ORNEL/ECLARON	09/04	CHAUMONT 2

Les rencontres se joueront les samedis 9 ou 23 avril 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

1/4 DE FINALE



SUD 52	23/04	MARNAVAL
OSIER/BOURB/CHAL.	23/04	MONTIER
BASSIGNY FOOT	23/04	CHEVILLON/WASSY
ST DIZIER ESP.	23/04	OUEST 52

Les rencontres se joueront le samedi 23 avril 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Match 51255.1 ST URBAIN – FRONCLES, Départemental 4 Play Off poule A du 27 février 2022 match arrêté

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 75^e minute sur le score de 1 à 1, l'équipe de FRONCLES ayant quitté le terrain,
- Donne match perdu par pénalité à FRONCLES, à savoir :
 ST URBAIN (3pts) bat FRONCLES (-1pt) 3 à 0
- Inflige au club de FRONCLES une amende de 35 € pour abandon de terrain en vertu du statut financier DHMF 2021-2022.

Match 51388.1 MONTIER 2 – PREZ BOURMONT MANOIS, U16 Départemental 2 du 5 mars 2022 match non joué

La Commission,

- Prend connaissance du courriel de PREZ BOURMONT du samedi 5 mars 2022 à 8h34, demandant le report de la rencontre (sans l'accord du club adverse), en raison d'un joueur positif à la Covid-19,
- Considérant que, selon le protocole des compétitions régionales et départementales, dont chaque club a été destinataire et disponible également sur le site du District dans l'article « Mesures sanitaires au 28 février 2022 » publié le 1^{er} mars 2022, « Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :
 - A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match
 - L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours. »
- Dit le report de la rencontre non légitime,
- Donne match perdu par forfait à PREZ BOURMONT MANOIS,
- Débite le club de PREZ BOURMONT MANOIS des droits administratifs de 12,50 € (1^{er} forfait).

Match 50738.1 OSIER/BOURB/CHAL. – NORD HM FEM., Départemental 1 Féminines du 6 mars 2022

- Prend connaissance des courriers électroniques de MONTIER du samedi 5 mars à 21h28 et de FAYL BILLOT HORTES du samedi 5 mars à 21h50 pour reporter la rencontre à une date ultérieure (sans l'accord du District),
- Constate que les relances effectuées par le secrétariat du District auprès des deux clubs pour fixer une nouvelle date sont à ce jour restées sans réponse,
- Demande au secrétariat du District d'effectuer une ultime relance pour une réponse avant le lundi 28 mars dernier délai, sans quoi les deux équipes seront déclarées forfait.

Match 50097.2 DOULAINCOURT – CS BRAGARDS, Départemental 2 poule A du 6 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de CS BRAGARDS sur la qualification et la participation des joueurs Quentin DESJEUNES, Julien CLEMENT et Enzo CLEMENT Du club de DOULAINCOURT pour le motif suivant : « Sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période » pour les dire recevables sur la forme,
- Sur le fond et après vérification : les joueurs Quentin DESJEUNES (12/10/2021), Julien
 CLEMENT (23/08/2021) et Enzo CLEMENT (27/09/2021), inscrits sur la feuille de match, sont bien tous les trois mutés hors période,
- Considérant l'article 160.1 des règlements généraux de la FFF : « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
- Donne match perdu par pénalité à DOULAINCOURT, à savoir :
 CS BRAGARDS (3 pts) bat DOULAINCOURT (-1 pt) 3 à 0
- Débite le club de DOULAINCOURT des droits administratifs soit 40 €.

Match 50189.2 JONCHERY – CHAUMONT 3, Départemental 2 poule B du 6 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et de son annexe, du rapport de l'arbitre et du courriel de JONCHERY,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité pour le club de CHAUMONT de s'identifier sur la FMI avec différents identifiants et codes, ceux-ci fonctionnant pourtant sur d'autres applications (attesté par l'arbitre),
- Constate que la dernière récupération des données du match par le club de JONCHERY a été faite le vendredi 4 mars à 13h13,
- Rappelle au club de JONCHERY, que, selon les directives d'utilisation de la FMI (article 139 bis des règlements généraux de la FFF), « Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match », jusqu'à deux heures avant le début de la rencontre,
- Invite les clubs de CHAUMONT et JONCHERY à être plus attentifs aux directives d'utilisation de la FMI,
- Passe à l'ordre du jour.

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 50276.2 ORNEL 3 – WASSY 2, Départemental 3 poule A du 6 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et de son annexe, du rapport du délégué et du courriel de l'ORNEL,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée à la suite d'un blocage de l'application FMI lors de la modification du nom de l'arbitre, l'arbitre officiel étant absent (faits attestés par le délégué officiel),
- Passe à l'ordre du jour.

Match 50344.2 POISSONS 2 – ROUVROY, Départemental 3 poule B du 6 mars 2022 match arrêté

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match, du rapport de l'arbitre et du PV de la Commission de Discipline en date du 10 mars 2022,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 42^e minute sur le score de 0 à 0, après avoir été violemment bousculé par un joueur de ROUVROY,
- Entérine la décision de la Commission de Discipline, à savoir match perdu par pénalité à ROUVROY :

POISSONS 2 (3 pts) bat ROUVROY (-1 pt): 3 à 0

Match 51392.1 SUD 52 – MONTIER 2, U16 Départemental 2 du 12 mars 2022

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de M. REISDORFER Cédric,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité de récupérer les données du match avant la rencontre malgré plusieurs tentatives,
- Constate qu'aucune récupération des données de la rencontre n'a été faite auparavant sur tablette.
- Rappelle au club de SUD 52, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin de</u> <u>la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Constate que c'est la 4^e fois que SUD 52 est confronté à ce problème malgré les recommandations de la Commission,
- Débite le club de SUD 52 des droits administratifs soit 40 €.

Match 51433.1 TROYES MUNICIPAUX – ORNEL, U13 Interdistrict 10/52 du 12 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de TROYES MUNICIPAUX,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité de récupérer les données du match avant la rencontre malgré plusieurs tentatives,
- Rappelle au club de TROYES MUNICIPAUX, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin</u> <u>de la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Invite le club de TROYES MUNICIPAUX à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

Match 51477.1 MONTIER – CSB/ECLARON, U13 Départemental 1 poule A du 12 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de MONTIER,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité de récupérer les données du match avant la rencontre malgré plusieurs tentatives,
- Constate qu'aucune récupération des données de la rencontre n'a été faite auparavant sur tablette.
- Rappelle au club de MONTIER, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin de</u> <u>la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Constate que c'est la 3^e fois que MONTIER est confronté à ce problème malgré les recommandations de la Commission,
- Débite le club de MONTIER des droits administratifs soit 40 €.

Match 51478.1 MARNAVAL 2 – CHEVILLON/WASSY, U13 Départemental 1 poule A du 12 mars 2022

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité de récupérer les données du match avant la rencontre, à 13h02 pour la rencontre à 13h15,
- Constate qu'aucune récupération des données de la rencontre n'a été faite auparavant sur tablette,
- Rappelle au club de MARNAVAL, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin de</u> <u>la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,

- Constate que c'est la 3^e fois que MARNAVAL est confronté à ce problème malgré les recommandations de la Commission,
- Débite le club de MARNAVAL des droits administratifs soit 40 €.

Match 51507.1 VAUX/BLAISE – WASSY/CHEVILLON 2, U13 Départemental 2 poule A du 12 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de VAUX/BLAISE,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité de récupérer les données du match avant la rencontre malgré plusieurs tentatives sur différentes tablettes,
- Constate qu'aucune récupération des données de la rencontre n'a été faite auparavant sur ces tablettes,
- Rappelle au club de VAUX/BLAISE, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin de</u> <u>la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Invite le club de VAUX/BLAISE à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

Match 51550.1 CHAUMONT 3 – CS BRAGARDS, Coupe de Haute-Marne Consolante du 13 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de CS BRAGARDS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de CHAUMONT 3 pour le motif suivant : « Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures de son/leur club, ils peuvent être incorporé(s) en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, les équipes supérieures ne jouant pas ce jour-ci », pour les dire irrecevables sur la forme : la bonne formulation des réserves étant « Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le
- lendemain »,
- Débite le club de CS BRAGARDS des droits administratifs soit 40 €.

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 51326.1 BAYARD – VAUX /BLAISE, Départemental 2 Féminines à 8 du 13 mars 2022

- Prend connaissance du courriel de Sébastien Briffod (VAUX/BLAISE),
- Enregistre le forfait de BAYARD.
- Débite le club de BAYARD des droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait).

Match 51376.1 ROUVRES/AUBE/AUJON – BOLOGNE, U16 Départemental 1 du 19 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la récupération des données de la rencontre n'a été faite par le club de ROUVRES/AUBERIVE qu'à 14h06 ce qui a entraîné un blocage de la tablette,
- Rappelle au club de ROUVRES/AUBERIVE, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin</u> <u>de la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Invite le club de ROUVRES/AUBERIVE à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

Match 51395.1 MONTIER 2 – CHAUMONT 2, U16 Départemental 2 du 19 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de CHAUMONT 2.
- Enregistre le forfait de la CHAUMONT 2.
- Débite le club de CHAUMONT des droits administratifs de 15 € (2^e forfait).

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 51421.1 OUEST 52 – SUD 52, U14 Départemental 1 du 19 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité de récupérer les données du match avant la rencontre,
- Constate qu'aucune récupération des données de la rencontre n'a été faite auparavant sur tablette par le club de OUEST 52,
- Rappelle au club de OUEST 52, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin de</u> <u>la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Invite le club de OUEST 52 à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

Match 51441.1 TROYES AC - SUD 52, U13 Interdistricts 10/52 du 19 mars 2022

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité de récupérer les données du match avant la rencontre,

- Constate qu'aucune récupération des données de la rencontre n'a été faite auparavant sur tablette par le club de TROYES,
- Rappelle au club de TROYES, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin de</u> <u>la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Invite le club de TROYES à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

Match 51442.1 LANGRES – CHAUMONT, U13 Interdistricts 10/52 du 19 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de LANGRES,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison de l'impossibilité de récupérer les données du match avant la rencontre,
- Constate qu'aucune récupération des données de la rencontre n'a été faite auparavant sur tablette par le club de LANGRES,
- Rappelle au club de LANGRES, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin de</u> <u>la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Invite le club de LANGRES à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 51438.1 ORNEL – CHAPELLE ST LUC, U13 Interdistricts 10/52 du 19 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de la CHAPELLE ST LUC.
- Enregistre le forfait de la CHAPELLE ST LUC.

Match 51479.1 MARNE RONGEANT – CSB/ECLARON, U13 Départemental 1 poule A du 19 mars 2022

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de MARNE RONGEANT,
- Constate que la tablette n'a pu être utilisée en raison d'un problème de connexion,
- Constate qu'aucune récupération des données de la rencontre n'a été faite auparavant sur tablette par le club de MARNE RONGEANT,
- Rappelle au club de POISSONS, que, selon les directives d'utilisation de la FMI, la récupération des données d'un match sur la tablette doit se faire <u>au plus tard le matin de</u> <u>la rencontre</u>, et que, dans ces conditions, il n'y a ensuite plus besoin d'internet pour accéder à la feuille de match,
- Invite le club de MARNE RONGEANT à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

Match 51513.1 CHAUMONT 3 – ORNEL 2, U13 Départemental 2 poule A du 19 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de l'ORNEL 2.
- Enregistre le forfait de l'ORNEL 2.

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 51330.1 CHAUMONT – BAYARD, Départemental 2 Féminines à 8 du 20 mars 2022

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de BAYARD.
- Enregistre le forfait de BAYARD.
- Débite le club de BAYARD des droits administratifs de 30 € (2^e forfait).

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 50196.2 DAMPIERRE – LANGRES, Départemental 2 poule B du 20 mars 2022

La Commission,

 Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de DAMPIERRE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de LANGRES pour le motif suivant : « Sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période », pour les dire recevables sur la forme,

Sur le fond et après vérification : aucun muté hors période n'est inscrit sur la feuille de match par l'équipe de LANGRES,

- $-\,\,$ Confirme les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain à savoir :
 - LANGRES bat DAMPIERRE: 4 à 1
- Débite le club de DAMPIERRE des droits administratifs soit 40 €.

FORFAITS

La Commission enregistre les forfaits suivants :

- Match 51386.1 CSB/ORNEL/ECLARON 2 ASPTT CHAUMONT 2, U16 Départemental 2 du 5 mars 2022 : forfait de l'ASPTT CHAUMONT 2.
 Droits administratifs de 12,50 € (1^{er} forfait) au débit du compte de l'ASPTT CHAUMONT.
- Match 50412.2 BRICON ORGES CHATEAUVILLAIN 2, Départemental 3 poule C du 6 mars 2022 : forfait de CHATEAUVILLAIN 2.
 Droits administratifs de 30 € (2^e forfait) au débit du compte de CHATEAUVILLAIN.

- Match 51375.1 OUEST 52 VAUX/BLAISE, U16 Départemental 1 du 12 mars 2022 : forfait de VAUX/BLAISE.
 - Droits administratifs de 12,50 € (1^{er} forfait) au débit du compte de VAUX/BLAISE.
- Match 51390.1 CHAUMONT 2 VAL MOIRON, U16 Départemental 2 du 12 mars 2022 : forfait de CHAUMONT 2.
 - Droits administratifs de 12,50 € (1er forfait) au débit du compte de CHAUMONT.
- Match 51391.1 PREZ BOURMONT MANOIS CSB/ORNEL/ECLARON 2, U16 Départemental 2 du 12 mars 2022 : forfait de CSB/ORNEL/ECLARON 2.
 Droits administratifs de 12,50 € (1^{er} forfait) au débit du compte de CSB/ORNEL/ECLARON.
- Match 50739.2 METROPOLE TROYENNE VALCOURT, Départemental 1 Féminines à 11 du 13 mars 2022 : forfait de VALCOURT.
 Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de VALCOURT.
- Match 51307.1 MARNAVAL PREZ BOURMONT, Départemental 1 Féminines à 8 du 13 mars 2022 : forfait de PREZ BOURMONT.
 Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de PREZ BOURMONT.
- Match 51309.1 ASPTT/BRICON/BOLOGNE NORD HM FEM. 2, Départemental 1 Féminines à 8 du 13 mars 2022 : forfait de NORD HM FEM. 2.
 Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de NORD HM FEM.
- Match 51419.1 OSIER/BOURB/CHAL. WASSY/CHEVILLON, U14 Départemental 1 du 19 mars 2022 : forfait d'OSIER/BOURB/CHAL.
 Droits administratifs de 12,50 € (1^{er} forfait) au débit du compte de d'OSIER/BOURB/CHAL.

Le Président, Claude MILESI

APPEL

Article - 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.

2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort.

Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFERIEURE A 1 AN:

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS

<u>Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension</u> : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

<u>Autres sanctions</u>: par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN:

Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission supérieure d'appel de Ligue